

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1155/2012 DE LA COMMISSION

du 5 décembre 2012

modifiant pour la cent quatre-vingt-troisième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 bis, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) Le 26 novembre 2012, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de retirer

six entités de sa liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

- (3) Il convient donc de mettre à jour l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2012.

*Par la Commission,
au nom du président,*

Chef du service des instruments de politique étrangère

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

Les mentions suivantes, qui figurent dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», sont supprimées:

- a) «Al-Hamati Sweets Bakeries (fabrique de bonbons). Adresse: Al-Mukallah, Hadhramawt Governorate, Yémen. Renseignements complémentaires: a) propriété de Mohammad Hamdi Mohammad Sadiq al-Ahdal; b) n'existerait plus. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 17.10.2001.»
 - b) «Benevolence International Foundation [alias a) Al-Bir Al-Dawalia, b) BIF, c) BIF-USA, d) Mezhdunarodnyj Blagotvornitel'nyj Fond]. Adresse: a) 8820, Mobile Avenue, 1A, Oak Lawn, Illinois, 60453, États-Unis d'Amérique, b) P.O. box 548, Worth, Illinois, 60482, États-Unis d'Amérique, c) (antérieurement) 9838, S. Roberts Road, Suite 1 W, Palos Hills, Illinois, 60465, États-Unis d'Amérique, d) (antérieurement) 20- 24, Branford Place, Suite 705, Newark, New Jersey, 07102, États-Unis d'Amérique, e) PO box 1937, Khartoum, République du Soudan, f) République populaire du Bangladesh, g) Bande de Gaza, h) République du Yémen. Renseignements complémentaires: a) numéro d'identification d'entreprise: 36-3823186 (États-Unis d'Amérique), b) nom de la Fondation aux Pays-Bas: Stichting Benevolence International Nederland (BIN).»
 - c) «Bosanska Idealna Futura [alias a) BIF-Bosnia, b) Bosnian Ideal Future]. Renseignements complémentaires: a) Bosanska Idealna Futura a été officiellement enregistrée en Bosnie-Herzégovine en tant qu'association et organisation humanitaire sous le n° 59 du registre; b) elle a succédé légalement aux bureaux en Bosnie-Herzégovine de la Benevolence International Foundation dans ses activités en tant que BECF Charitable Educational Center, Benevolence Educational Center; c) Bosanska Idealna Futura n'existait plus en décembre 2008. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 21.11.2002.»
 - d) «Heyatul Ulya. Adresse: Mogadiscio, Somalie. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 9.11.2001.»
 - e) «Red Sea Barakat Company Limited. Adresse: Mogadiscio, Somalie. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 9.11.2001.»
 - f) «Somali Internet Company. Adresse: Mogadiscio, Somalie. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 9.11.2001.»
-